

XXII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 28 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons avant-hier soir, à dix heures, adverty Vostre Excellence du retour et besoigné du docteur Leoninus avec les députez estans à Sainte-Geertruydenberge, et supplié qu'il pleût à icelle faire haster la venue des gentilzhommes, de don Michiel de Alentorn et de don Michiel de Cruillas, comme avions le mesme supplié par aultres nos lettres du mesme jour. Depuys lesquelles, avons hier matin receu celles de Vostre Excellence du jour précédent, ausquelles, pour ce qu'il nous sembloit ne cheoir responce, veu mesmes nosdictes deux précédentes, et que ne doubtions auleunement que iceux gentilzhommes ne fussent desjà en chemin vers nous, n'avons respondu. Et comme lesdicts gentilzhommes n'y sont encoires arrivez, et que lesdicts députez nous ont à ce matin envoyé lettres de passe-port pour noz hostagiers, et y inséré les noms des susdicts deux gentilzhommes, estans aussy prestz doiz hier pour venir icy, ayans à ceste fin leur bagaige tout en ordre, soubz espoir que leur debvions envoyer des chariotz, selon qu'ilz nous en avoient requis et leur avions promis, ne povons laisser supplier derechief Vostre Excellence qu'il luy plaise, à toute diligence, mesmes en poste, faire venir icy les susdicts gentilzhommes, affin d'oster ausdicts députez toute occasion de cavillations, et qu'ilz ne nous accusent de négligence, mesmes que soyons cause de la retardation de la présente négociation.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le dernier jour de febvrier 1574.

XXIII

*Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.*Breda, 1^{er} mars 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, de puis noz lettres du xxvi^e du mois passé escriptes à Vostre Excellence, par lesquelles advisâmes icelle du besoingné du docteur Leoninus avec les députez du prince d'Oranges estans à Sainte-Geertruydenberghe, et qu'ilz estoient contens des personnes de don Michiel de Alentorn et de don Michiel de Cruillas, avec les aultres quatre mentionnez en noz précédentes, moyennant nostre promesse et lettres d'obligation que le passe-port à eulx octroyé seroit gardé, selon que lors escripvions à Vostredicte Excellence, en luy envoyant copie de telle promesse que nous sembloit se pouvoir par nous faire; et leur ayans sur ce respondu (1), et excusé que, pour l'auctorité de Sa Majesté et la vostre, ne leur povyons faire ladicte promesse sans préallablement en sçavoir l'intention de Vostre Excellence; néanmoins que, pour accélérer ceste communication, estions contens leur faire telle selon le pourject que leur envoyâmes après, semblable à celluy cy-dessus mentionné: mais ne s'en sont contentez (2), à cause que lesdicts deux derniers hostagiers n'estoient encoires icy arrivez, et qu'ilz prétendoient avoir ladicte promesse plus ample, assavoir: de faire entretenir leurdict passe-port, et, en cas de rompture ou contravention du moindre point d'icelluy, de nous mectre ès mains dudict prince, en conformité de l'extrait d'une lettre d'icelluy prince à nous envoyé, dont la copie va icy jointe (3): prétendans que ledict docteur avoit ainsi consenty en semblable promesse, ce que toutesfois ledict docteur dénye, et leur en a escript le contraire, par sa lettre dont le double va aussy avec cestes (4). Et nous, hier après disné (5), leur donnions l'advertencé de la venue desdicts deux hostagiers, les requérant se vouloir contenter de ladicte promesse, selon nostre project dont quant et quant leur envoyâmes copie (6); y adjoustant que, en cas de diffi-

(1) La minute de cette réponse est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 217.

(2) Le recueil cité, t. I, fol. 219 et 222, contient deux lettres à ce sujet des députés du prince d'Orange, datées du 27 et du 28 février.

(3) Cette lettre était écrite par le prince à Charles Boisot. L'extrait qui en est ici mentionné, se trouve au recueil cité, t. I, fol. 241.

(4) Il est dans le recueil cité, t. I, fol. 243.

(5) La minute de la lettre dont il est question ici, est au recueil cité, t. I, fol. 227.

(6) La minute en est au recueil cité, t. I, fol. 228.

culté, ilz vouldroient envoyer vers nous deux ou trois d'entre eulx, pour la vuyder par ensemble, comme aussi leur escripvit le mesmes le conte de Zwartzburg (après que luy eusmes communiqué cest affaire). Et commé espérions de ce avoir d'eulx nouvelles à ce matin, toutesfois n'en avons receu nulles, sinon, à ce disné, une missive de Charles Boisot escripte au capitaine du fort de Steelhoven (1), contenant qu'ilz estoient prestz d'y venir, nonobstant quelque différent estant encoires entre eulx et nous pour leur assurance : mais, pour estre desjà tard, et que l'heure que les députez dudict prince et noz hostagiers se devoient avoir rencontré (selon l'ordre de nostre précédente lettre) estoit passée, nosdicts hostagiers sont encoires demeurez icy ce jourd'hui. Et pour ce que la responce desdicts députez sur noz lettres se dilayoit (à cause que deux souldartz envoyez par le coronnel Mondragon avec lettre vers nostredict fort, pour solliciter ladicte responce desdicts de Sainte-Geertruydenberghe et faire haster icelle, la nuyct précédente avoient esté destroussez et tuez en chemin), accordâmes de leur en escripre lettres itératives (2), en conformité de nosdictes précédentes, suyvnt lesquelles sont arrivez en ce lieu, environ les deux heures après mydi, deux d'iceulx députez, assavoir Arnoult Van Dorp et Junius de Jonge; avec lettres de crédece (3). Et comme, à leur arrivée, moy, de Rassinghien, estoye avec ledict coronnel Mondragon allé visiter ledict conte de Zwartzburg, ilz s'y sont trouvez, et tost après nous aultres aussy (pour estre icelluy conte fort actaint de la goutte, de sorte qu'il ne se peult bouger de sa chambre), où lesdicts Van Dorp et Junius nous présentèrent leursdictes lettres de crédece, et suyvnt icelles persisté en la promesse à eulx faicte (comm'ilz soustenoient) par ledict docteur, qui maintenoit le contraire, selon sadicte précédente; et si déclarèrent qu'ilz ne se poyoient contenter des lettres de promesse par forme d'acte, par nous soubsignées et à eulx à ce matin envoyées, maintenans d'avoir icelles conforme ausdictes lettres du prince d'Oranges à eulx escriptes, dont ilz nous avoient envoyé copie (comme dict est), affin de, en cas de contravention de leur passe-port et saulf-conduict au moindre point d'icelluy, nous sister et mettre ès mains dudict prince. Sur quoy ayant ledict docteur Leoninus déclaré au long les choses entre luy et eulx passées, et nous semblablement répété ce que cy-devant avoit sur le faict desdicts hostagiers esté traicté, à la fin, après longues disputes et raisons par réplycque, duplycque, triplicque et quadruplycque, sur ce eues, par leur finale résolution ont insisté avoir de nous ladicte promesse selon et en conformité des lettres dudict prince. Et ne trouvant ce aulcunement raisonnable, ains trop hors de propos, après avoir par nous absolument

(1) Elle est en original dans le recueil cité, fol. 252.

(2) La minute en est dans le recueil cité, fol. 229.

(3) Elles sont en original dans le recueil cité, fol. 230.

persisté de ce ne debvoir ny povoir faire, ny que telles choses par raison se debvoient de nous demander, pour estre contre la réputation de Sa Majesté et Vostre Excellence, mesmement de nostre commission, sommes finalement accordez (soubz l'humble correction de Vostredicte Excellence), pour éviter ledict différent, d'ensuyvre leur premier pied, assavoir : d'escripre et supplier Vostre Excellence qu'il plaise à icelle envoyer icy (pour la meilleure satisfaction dudict prince et de ses confédérez) le maistre de camp Julien Romero, oultre les six hostagiers estans à présent icy, et cependant les aultres députez estans encoires audict Saincte-Geertruydenberge viendront icy demain, pour après commencer nostre communication, et que eulx escripvroient aussy audict prince et sesdicts confédérez, pour les induire à se contenter dudict Romero, en renvoyant lesdicts deux derniers hostagiers, assavoir lesdicts don Michiel de Alentorn et don Michiel de Cruillas, et eulx déporter du tout de la susdicte promesse par eulx prétendue ; et si avant qu'ilz ne le sceussent obtenir, entendent que alors lesdicts deux hostagiers derniers y demeureroient pour hostagiers avec ledict maistre de camp Romero, de sorte qu'ainsi ilz en retiendroient sept ; ayans aussy pourparlé que, à faulte de la venue dudict maistre du camp, d'eulx en povoir librement retourner audict Saincte-Geertruydenberghe, en faisant retourner nosdicts hostagiers. Et comme, monseigneur, nous voyons que ne nous scaurions bonnement deffaire de ce différent, et que les affaires pouroient aultrement aller en rompture, du moins en grande longueur et confusion, supplions qu'il plaise à Vostre Excellence (oultre lesdicts six hostagiers) encoires envoyer ledict maistre de camp Julien Romero. Nous verrons après quel debvoir lesdicts députez auront fait vers leurs, pour obtenir le renvoy desdicts deux hostagiers.

Supplians en oultre qu'il plaise à icelle, en accordant ce que dessus, nous mander par ses lettres qu'elle est contente à ce condescendre, pour démonstrer la bonne affection qu'elle a pour plainement asseurer cesdicts députez, affin que, si requis en soyons, leur puyssions de ce communiquer et faire lecture des lettres de Vostredicte Excellence, et par ce leur oster toute diffidence, laquelle nous semble estre encoires si grande de leur costé que, à grand payne, ils s'en peulvent asseurer.

Au surplus, il est entre nous arrêté que nosdicts hostagiers partiront demain, à six heures du matin, vers nostredict fort de Steelhoven avec bon convoy, lesquels y accompagnera le Sr de Saint-Remy, gouverneur de ceste ville, et, à leur arrivée illecq, en advertiront incontinent le gouverneur de Saincte-Geertruydenberge, lequel, de ce certioré, estans les aultres députez prestz pour cheminer, pour signal fera descharger et tirer ung coup de canon, affin de quant et quant faire marcher les ungs et les aultres, accompagnez seulement de chaque costé d'une douzaine de souldartz, pour ainsi s'en rencontrer à my-chemin, où ledict Sr de Saint-Remy mettra nosdicts

hostagiers ès mains dudict gouverneur de Sainte-Geertruydenberge, et réciproquement icelluy gouverneur ès mains d'icelluy S^r de Saint-Remy les députez dudict prince et ses confédérez, pour ainsi estre menez et conduictz en saulvetté ès lieux à chascun désignés, et nosdicts hostagiers, sans s'arrester audict Sainte-Geertruydenberge, pour la maladie contagieuse, et aultrement l'incommodité du logis y estant, s'embarqueront incontinent vers Dordrecht, où ledict prince les actend (comme disent ces deux députez), pour les traicter et bien faire accommoder, de sorte qu'ilz n'en auront cause de mescontentement. Le semblable procurerons de nostre costé faire ausdictz députez, que actendons demain sur le mydy.

Maistre Hugues Bonte arriva icy dimenche dernier, bien à propos, et l'employerons pour le service de Sa Majesté et facilliter ceste nostre négociation, comme trouverons convenir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le premier de mars 1574.

 XXIV

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 2 mars 1574 (1573, n. st.).

Monseigneur, depuis noz aultres, hier soir bien tard escriptes, cy-jointes, lesquelles jusques à présent avons fait retenir, si d'aventure quelque changement fût survenu, avons bien voulu advertir Vostre Excellence que nos hostagiers sont partiz à ce matin à six heures, espérans qu'ilz seront à disné à Dordrecht (1). Nostre-Seigneur les y vueille conduire et ramener en joye, au bien, repoz et tranquillité de tous les Estatz et pays de par deçà ! Nous ne doubtons que les députez du prince d'Oranges et ses confédérez seront icy bientost après le mydy. Nous prions le Créateur qu'il luy plaise guyder et seconder noz actions, de sorte que sa gloire et le service de Sa Majesté soient gardez, selon qu'avons bien envye nous y employer. De nostre besoigné ne fauldront de

(1) D'Estourmel, seigneur de Saint-Remy, gouverneur de Breda, mandait, le 3 mars, au secrétaire Berty : « Hier je fus livrer noz ostaigers entre les meins du gouverneur de Gertruberghe, et prendre » leurs députez en mes meins : ce qui se passat fort bien, sans beaucoup de paroles..... Et, au retour, » Boissot vint en mon chariot, et, à l'ouir parler, désire fort la paix ; mais il craint la diffigulté pour » leur assurance. » (*Négociations de Breda*, t. III.)

jour à aultre advertir Vostre Excellence, à laquelle Nostre-Seigneur vueille octroyer l'entier accomplissement de ses haultz et nobles désiers.

De Breda, ce n^o de mars 1574.

 XXV

Lettre du baron de Rassenghien au grand commandeur de Castille (1).

Breda, 2 mars 1574 (1575, n. st.)

.....

Monseigneur, comme Vostre Excellence verrat, par le discours de la lettre qu'escrivons jointement, tout ce que s'est passé ichy depuis nos dernières, et la difficulté qui s'est passée pour faire joindre ichy vers nous les députez de noz adversaires, je luy diray seulement qu'estant le docteur Leoninus, selon l'advis de Vostre Excellence, envoyé à Sainte-Gertruydenberghe, pour convenir finalement sur les hostagiers et assurances par eulx demandées, y procédant par les degrez contenuz en ladicte lettre, sans aucune aultre charge, se seroit ung peu eslargy, soubz umbre de bonne foy et pour advancement de ladicte communication, de leur accorder (à leur instance) nostre obligation particulière pour leur seurte : dont estants advertys, combien ne trouvions chela convenir pour l'autorité de Sa Majesté ny de Vostre Excellence, toutesfois, pour saulver la parole et ne désadvoer du tout ledict docteur, qui y avoit procédé de bonne foy, avions esté contens de nous obliger, en particulier, de faire réparer et satisfaire tout ce que se trouveroit faict en diminution et contravention du saulf-conduict qu'ilz avoient de Vostre Excellence au nom de Sa Majesté : de quoy ilz ne se sont vouluz contenter, persistantz d'avoir ladicte obligation avecque ste condition et promesse de sister vers le prince d'Oranges toutes les fois que requys et sommez en serions, au cas que l'on n'observasse en tous ses poinctz le saulf-conduict de Vostre Excellence, déniant ledict docteur absolument d'avoir entendu telle forme d'obligation. De sorte que, voyantz que soubz umbre de telle cavillation ilz ne cherchient que rompre ou différer ladicte communication, laquelle, à ce que nous aperchevons assez, les plus malicieulx d'eulx, et qui font leur proffycet des troubles, craignent fort (pour se voir desjà en diversité d'opinions et commencement de diffidence les ungs des aultres), nous avons, en présence du conte de Swartzenbourg, déclaré absolute-

(1) Autographe.

ment à deulx des députez venuz icy, comme nous voyons bien que ce n'estiont que pures cavillations et surprises pour éviter la communication, et que ne povions ny debvions par rayson aulcunement accorder ladicte obligation, ny eulx la demander, pour estre hors de nostre pouvoir et directement contre l'autorité de Sa Majesté et de Vostre Excellence, et que, partant, ilz s'en désabusassent, veu mesmement qu'ilz l'avoient interprété en aultre sorte que ledict docteur ne l'avoit dict ny pensé, selon que luy-mesmes leur maintenoit en barbe. Finablement fut conclud que ne se pareroit plus desdictes obligations, et que, pour ne retarder la communication, noz six hostagiers partiroient au poinct du jour d'icy, pour rencontrer leursdicts députez vers nostre fort de Steelhoven, pour au plus tard demain au matin commencer nostre négociation, à condition toutesfois que, pour meilleure assurance et satisfaction du prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zeelande; nous escriverions et insisterions vers Vostre Excellence, affin qu'elle fût servye d'envoyer pour hostagier le seigneur Julian Romero, selon leur première requeste, et que, ne satisfaisant à ladicte condition, qu'il leur seroit libre, en renvoyant noz hostagiers donnez présentement, pouvoir oussy seurement retourner vers les leurs, et que eulx feroient le devoir réciproque de donner contentement à ceulx qui les avoient députez, mesmement affin qu'en venant ledict Julian Romero, l'on renvoyasse les deulx gentilzhommes espaignolz envoyez par Vostre Excellence. Par quoy, comme je voy ouvertement que sesdicts députez se fondent fort sur chest argument de diffidence, nous mectant à tout propos au devant le faict des Allemans sortys de Valenchiennes; estimantz (comme je suis adverty), pour la mieulx persuader à ceulx de Hollande et Zeelande, de ne pouvoir jamais estre asseurez, n'est par le moyen et ligues de la nouvelle religion, il me samble, pour tirer bon fruit de ceste négociation, que, si Vostre Excellence se peult aulcunement passer dudict Julian Romero, qu'elle ferat bien de l'envoyer avecque ungne telle lettre qui puisse estre monstrée et envoyée au prince d'Oranges et ceulx soy-disantz estatz de Hollande et Zeelande, pour leur faire meilleure foy de la sincérité avecque laquelle Vostre Excellence veult traicter avecques eulx, espérant que chela, avecque aultres occasions, les mouverat davantaige. Et combien qu'ilz font fort du brave, toutesfois l'espoir de quelque fruit me commence à croistre, par ce mesmement que plusieurs se commencent à modérer, et que, d'aultre costé, la traffycque que j'entenz s'y démener par les François, n'est agréable aux principaulx d'eulx. A ce que j'entens, ilz se fyent fort sur le malentendu de noz estatz, se persuadantz quelque révolte : par quoy, si Vostre Excellence se peult accommoder avecque ceulx de Brabant, comme s'est faict avecque ceulx de Flandre et aultres estatz, comme je ne fay doubté que ouy, ilz s'en s'en trouveront de plus traictables. Lesdicts députez ont fort insisté pour estre faicte

la communication en la maison du conte de Swartzenbouch, et que tout passasse par ses mains, prétendant par là cauteusement de traicter plus soubz le jugement et autorité de l'Empire que de Sadicte Majesté : mais nous les en avons désabusez absolument, et qu'il fault qu'ilz traictent avecque Sa Majesté, leur prince naturel, s'ilz veulent estre rechez en sa grâce comme bons vassaulx, en tel lieu que leur ordonnerons. Oussy ledict seigneur conte de Swartzenbouch, sur ce que moy et le secrétaire Scharrenberghe luy avons particulièrement remonstré, at promys de s'accommoder à tout, et faire tous bons offices pour l'avancement du service du Roy, comme j'espère il ferat; et à ces fins, à la première assemblée, après nostre proposition et les commissions *hinc inde* exhibées, il est délibéré adjouster oussy quelques bonnes exhortations et inductions. Nous ne fauldrons oussy, de nostre costé, nous accommoder et luy donner contentement en tout ce que faire se poulrat avecque le devoir de nostre charge. Votre Excellence doit croire que de tous costez nous avons à faire avecque gens fins; et, pour éviter mieulx les cavillations, sommes délibérez ne traicter riens que par escript, dont Votre Excellence sera adverty de temps à aultre : suppliant Nostre-Seigneur donner si bon succès à nostre négociation qu'avons bonne volonté et dévotion de nous acquitter pour le service de Dieu, de Sa Majesté et bien général de ces pays.

A tant, monseigneur, je supplie Nostre-Seigneur maintenir Votre Excellence en longhe prospérité, après luy avoir humblement baisé les mains. En haste, de Breda, ce n^o de mars 1574.

De Votre Excellence humble et obéissant serviteur,

M. DE RASSENGHIEN.

XXVI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 5 mars 1574 (1575, n. st.)

Messieurs, voz lettres des premier et second du présent furent rendues icy hier soir, sur le tard, et ne m'ont causé peu de merveille, par les nouvelles inventions y con-

tenues, par la demande de vostre obligation extendue de la sorte qu'est porté par ladicte lettre, et l'extraict de celle du prince d'Oranges (1), et veoir qu'ilz persistent de vouloir avoir ladicte obligation, nonobstant toute la contradiction de vous, docteur Leoninus : laquelle demande estant non-seulement desraisonnable, mais aussy contre tout décorum et réputation de Sa Majesté, laquelle encoires que ne entrevint en ce fait, si debvroit-l'on se contenter de ma parole seule. Je me tais de tant d'ostagers que par-dessus icelle ilz ont, de telles qualitez. Vous avez fort bien fait de non leur avoir accordé, comme ne ferez nullement, en telle façon : estant, après vous, d'intention que ce sont cavillations et choses tendantes, ou à rompture, ou prolongation de ceste communication. Et combien que, par les hostages qu'ilz ont, est plus que suffisamment pourveu à l'assurance des députez dudict prince et de ceulx d'Hollande et Zélande, selon que j'ay jà précédemment diet plus d'une fois, toutesfois, pour les mectre tant plus en leur tort, et faire apparostre à tout le monde que je fay plus que la raison pourroit exiger, je me contenteray que le maistre de camp Julien aille, et le feray partir demain ; et il vous apportera la lettre que me représentez que seroit bien que j'escripvisse. Entretant sera aussy bien que faictes toutes diligences à ce que l'on se contenté des hostages qui sont desjà en Hollande, s'il est possible ; à tout le moins, que, si ledict maistre de camp doit passer outre, les deux dons Michiels de Alentorn et Cruillas retournent ; et plustost que la communication se rompist ou différast davantage, encoires me contenteray-je de fin finale que tous sept demeurent pour hostages. Et sera bien que le conte de Swartzburgh entende bien particulièrement tout ce que passe en cest endroit, et les debvoirez èsquelz l'on se mect de ce costé, et les choses desraisonnables que se mectent en avant et proposent de l'autre, afin de en temps et lieu pouvoir rendre bon tesmoingnage de la pure vérité de tout. Au demeurant, je trouve bon tout vostre procéder selon que le contient vostre lettre, bien sçachant que personnes si prudentes ne sçauriont sinon besoigner si advisément comme faictes. Et là-dessus je prieray le Créateur qu'il vous ait, messieurs, en sa garde.

D'Anvers, ce III^e jour de mars 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

(1) Le prince, dans sa lettre à Boisot, s'exprimait ainsi : « Vous pourrés partir, au nom de Dieu, » vers Breda, avèc condition toutesfois que tous les commissaires du Roy estans à Breda vous envoye- » ront, devant vostre partement, signature de leurs mains, vous promettant, si on rompt le moindre » point de vostre passe-port, qu'ils se viendront tous rendre entre mes mains, toutes les fois qu'ils en » seront sommez. »

XXVII

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 3 mars 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, ayant, depuis vous avoir escript cejourdhuy, pensé de plus près au contenu de vostre lettre du premier du présent, m'est en vérité grandement augmenté le merveille que desjà j'avoie conceu par le contenu de ladicte vostre, et singulièrement de la diffidence que démontrent les députez du prince d'Oranges et de ses aliez, puisque, au bout de vingt jours qu'estes à Breda, l'on n'a encoires commencé la communication, se demandant de leur part des assurances tant hors de propos, puisqu'il ny auroit roy n'y potentast au monde qui n'estimast mon saulff-conduict et pasport seul pour seureté bastantissime (1), encoires qu'il n'y entrevint, comme entrevient, l'autorité de Sa Majesté, puis (à Dieu mercy) il y a souffissante expérience que je n'ay oncques rompu ma parolle ny abusé personne, tant plus leur ayans esté donnez hostages tant principaulx et de telle qualité, que chacun seul pourroit souffire pour seureté : ce que me fait croire que ce ne doit estre la diffidence de laquelle l'on est meü et poulssé de l'autre costé, ains que l'on a envie de consumer temps et prolonguer ceste communication, ou bien la rompre, pour leur intérêt et fins particuliers, abusant le pauvre peuple. Néanmoins, affin qu'icelluy et tout le monde entende le désir que Sa Majesté Catholique, et moy au nom d'icelle, avons de ce que ses subjectz-là se réduysent à l'obéissance de la sainte Église catholique et de leur roy et seigneur naturel, et viengnent à vivre en la paix, tranquillité et prospérité qu'ilz soloyent (2) du passé, j'ay bien volü que nul puist dire que, pour non leur avoir donné plus que entière assurance, il se laisse de ouïr et accouster ce que de la part de ce pauvre peuple, abusé par leurs chiefz, l'on veult remonstrer et supplier pour remède, puis mesmes, comme sçavez, Sadicte Majesté est encline et preste leur accorder tout ce que sera juste. Et suyvant ce, j'envoye celle part le maistre de camp Julien Romero pour hōstager, puisqu'ilz l'ont tant désiré. Et si cela, avec tout le surplus que l'on leur a offert et présenté, ne souffira pour les mouvoir à pren-

(1) *Bastantissime*, suffisantissime.(2) *Qu'ilz soloyent*, qu'ils avaient accoutumé.